

**C A B I N E T D' A V O C A T S T A R T A N S O N**

S.E.L.A.R.L d'Avocats

11, Avenue Joseph Reinach BP20068

04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex

**☎ 04.92.31.30.46 - e-mail : [digne@tartanson.fr](mailto:digne@tartanson.fr)**

***CAHIER DES CONDITIONS  
DE LA VENTE***

**Pour : Syndicat des copropriétaires de l'immeuble La Béragère,**

Contre :

Dépôt : le vendredi 09 août 2024

Audience d'orientation : le jeudi 03 octobre 2024 à 9h00

Mise à prix : 18000.00€ (dix-huit mille euros)

Notification SAFER OUI

Notification COMMUNE OUI

**C A B I N E T D' A V O C A T S T A R T A N S O N**

S.E.L.A.R.L d'Avocats

11, Avenue Joseph Reinach BP20068

04990 DIGNE LES BAINS Cedex

☎ 04.92.31.30.46 - Fax 04.92.31.46.64

e-mail : [digne@tartanson.fr](mailto:digne@tartanson.fr)

DOSSIER 20140919

**CAHIER DES CONDITIONS  
DE LA VENTE**

*Vente aux enchères*

*sis Commune d'UVERNET FOURS*  
*(Alpes de Haute Provence)*

*studio avec placard à skis et cave*

**MISE A PRIX : DIX HUIT MILLE EUROS**

**Audience d'orientation**

**Le Jeudi 03 octobre 2024 à 9 heures**

**Tribunal Judiciaire  
de DIGNE-LES-BAINS**

**VENTE**  
**SUR SAISIE-IMMOBILIERE**

Extrait des Minutes du Greffe du Tribunal Judiciaire de DIGNE-LES-BAINS, Département des Alpes de Haute Provence.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de DIGNE-LES-BAINS, Département des Alpes de Haute Provence, a tranché en l'audience publique du

la sentence d'adjudication suivante :

<p><b>CAHIER DES CONDITIONS</b> <b>DE LA VENTE</b> <b>Clauses et Conditions</b></p>
---

auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de DIGNE-LES-BAINS, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants :

Sur la commune d'UVERNET FOURS, dans un immeuble en copropriété dénommé LA BERANGERE et cadastré section AD n°122 et AC n°87 :

le lot de copropriété n°1210 et les 419/100000èmes des parties communes soit un studio

le lot de copropriété n°1014 et les 13/100000èmes des parties communes soit une cave.

**Saisis à l'encontre de :**

**Aux requêtes, poursuites et diligences de :**

**Syndicat des copropriétaires de l'immeuble La Bérangère,**  
04400 PRA LOUP,

représenté par son syndic, la société DIFFUSION IMMOBILIER, immatriculée au Registre du Commerce de MANOSQUE sous le n° B 310 700 430, dont le siège social est 3 avenue des 3 Frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE, représentée par son représentant légal en exercice domicilié audit siège en cette qualité.

**Ayant pour Avocat**  
**Maître Séverine TARTANSON,**  
**Membre de la SELARL Cabinet d'avocats TARTANSON**  
**Avocats associés au barreau des ALPES DE HAUTE PROVENCE**  
**domiciliée à DIGNE-LES-BAINS - 04990**  
**11 Avenue Joseph Reinach.**  
**☎ 04.92.31.30.46 - e-mail : [digne@tartanson.fr](mailto:digne@tartanson.fr)**

Laquelle se constitue sur la présente poursuite de vente.

**En vertu et pour l'exécution de :**

la copie dûment exécutoire d'un jugement rendu par le tribunal d'instance de DIGNE LES BAINS du 07 février 2017, définitif pour avoir été signifié les 28 mars 2017 et 30 juin 2017 suivant certificat de non appel délivré par le greffe de la Cour d'Appel le 24 août 2017

**Pour avoir paiement de la somme de :**

la somme de 11103.66 euros se décomposant comme suit :

### 1°) Décompte des sommes dues par

Principal (1/2) 4992,55€

Intérêts :

Période du 22/02/2016 au 10/04/2024 2214.53€

Majoration de 5 points au 29/06/2017

Taux légal professionnels - Versements imputés aux intérêts

PRINCIPAL	TAUX	DATES	JOURS	INTERETS	VERSEMENTS	AUGMENTATION
4992,55	0,00	22/02/2016	0	0,00	0,00	0,00
4992,55	1,01	30/06/2016	129	17,82	0,00	17,82
4992,55	0,93	31/12/2016	184	23,41	0,00	41,23
4992,55	0,90	29/06/2017	180	22,16	0,00	63,39
4992,55	5,90	30/06/2017	1	0,81	0,00	64,20
4992,55	5,90	31/12/2017	184	148,49	0,00	212,69
4992,55	5,89	30/06/2018	181	145,82	0,00	358,51
4992,55	5,88	31/12/2018	184	147,99	0,00	506,50
4992,55	5,86	30/06/2019	181	145,08	0,00	651,58
4992,55	5,87	31/12/2019	184	147,74	0,00	799,32
4992,55	5,87	30/06/2020	182	146,13	0,00	945,45
4992,55	5,84	31/12/2020	184	146,98	0,00	1092,43
4992,55	5,79	30/06/2021	181	143,35	0,00	1235,78
4992,55	5,76	31/12/2021	184	144,97	0,00	1380,75
4992,55	5,76	30/06/2022	181	142,60	0,00	1523,35
4992,55	5,77	31/12/2022	184	145,22	0,00	1668,57
4992,55	7,06	30/06/2023	181	174,79	0,00	1843,36
4992,55	9,22	31/12/2023	184	232,05	0,00	2075,41
4992,55	10,07	10/04/2024	101	139,12	0,00	2214,53
4992,55				2214,53	0,00	2214,53

Intérêts postérieurs jusqu'à parfait règlement au taux légal majoré de 5 points

Mémoire

Article 700 (1/2)

750.00€

Intérêts :

Période du 07/02/2017 au 10/04/2024 325.78€

Majoration de 5 points au 29/06/2017

Taux légal professionnels - Versements imputés aux intérêts

PRINCIPAL	TAUX	DATES	JOURS	INTERETS	VERSEMENTS	AUGMENTATION
750,00	0,00	07/02/2017	0	0,00	0,00	0,00
750,00	0,90	29/06/2017	142	2,63	0,00	2,63
750,00	5,90	30/06/2017	1	0,12	0,00	2,75
750,00	5,90	31/12/2017	184	22,31	0,00	25,06
750,00	5,89	30/06/2018	181	21,91	0,00	46,97
750,00	5,88	31/12/2018	184	22,23	0,00	69,20
750,00	5,86	30/06/2019	181	21,79	0,00	90,99
750,00	5,87	31/12/2019	184	22,19	0,00	113,18
750,00	5,87	30/06/2020	182	21,95	0,00	135,13
750,00	5,84	31/12/2020	184	22,08	0,00	157,21
750,00	5,79	30/06/2021	181	21,53	0,00	178,74
750,00	5,76	31/12/2021	184	21,78	0,00	200,52
750,00	5,76	30/06/2022	181	21,42	0,00	221,94
750,00	5,77	31/12/2022	184	21,82	0,00	243,76
750,00	7,06	30/06/2023	181	26,26	0,00	270,02
750,00	9,22	31/12/2023	184	34,86	0,00	304,88
750,00	10,07	10/04/2024	101	20,90	0,00	325,78
750,00				325,78	0,00	325,78

Intérêts postérieurs jusqu'à parfait règlement au taux légal majoré de 5 points Mémoire

Dépens (1/2) 885.46€

Total dû par au 10/04/2024 -----  
9168.32€

**2°) Décompte des sommes dues par**

Principal (1/2) restant dû au 10/04/2024 43.03€

Intérêts restant dus au 10/04/2024 9.47€

Période du 22/02/2016 au 31/01/2024

Majoration de 5 points au 01/08/2019

Taux légal professionnels - Versements imputés aux intérêts

PRINCIPAL	TAUX	DATES	JOURS	INTERETS	VERSEMENTS	AUGMENTATION
4992,54	0,00	22/02/2016	0	0,00	0,00	0,00
4992,54	1,01	30/06/2016	129	17,82	0,00	17,82
4992,54	0,93	31/12/2016	184	23,41	0,00	41,23
4992,54	0,90	12/05/2017	132	16,25	239,00	0,00
4811,02	0,90	10/06/2017	29	3,44	239,00	0,00
4575,46	0,90	30/06/2017	20	2,26	0,00	2,26
4575,46	0,90	17/07/2017	17	1,92	239,00	0,00
4340,64	0,90	12/08/2017	26	2,78	239,00	0,00
4104,42	0,90	26/09/2017	45	4,55	239,00	0,00
3869,97	0,90	11/10/2017	15	1,43	239,00	0,00
3632,40	0,90	08/11/2017	28	2,51	239,00	0,00
3395,91	0,90	09/12/2017	31	2,60	239,00	0,00
3159,51	0,90	31/12/2017	22	1,71	0,00	1,71
3159,51	0,89	12/01/2018	12	0,92	239,00	0,00
2923,14	0,89	14/02/2018	33	2,35	239,00	0,00
2686,49	0,89	13/03/2018	27	1,77	239,00	0,00
2449,26	0,89	13/04/2018	31	1,85	239,00	0,00
2212,11	0,89	16/05/2018	33	1,78	239,00	0,00
1974,89	0,89	16/06/2018	31	1,49	239,00	0,00
1737,38	0,89	30/06/2018	14	0,59	0,00	0,59
1737,38	0,88	14/08/2018	45	1,88	478,00	0,00
1261,85	0,88	06/10/2018	53	1,61	239,00	0,00
1024,46	0,88	31/12/2018	86	2,12	0,00	2,12
1024,46	0,86	29/01/2019	29	0,70	239,00	0,00
788,28	0,86	15/06/2019	137	2,54	239,00	0,00
551,82	0,86	30/06/2019	15	0,20	0,00	0,20
551,82	0,87	01/08/2019	32	0,42	0,00	0,62
551,82	5,87	09/10/2019	69	6,12	240,00	0,00
318,56	5,87	31/12/2019	83	4,25	0,00	4,25
318,56	5,87	30/06/2020	182	9,32	0,00	13,57
318,56	5,84	31/12/2020	184	9,38	0,00	22,95
318,56	5,79	30/01/2021	30	1,52	300,00	0,00
43,03	5,79	30/06/2021	151	1,03	0,00	1,03
43,03	5,76	31/12/2021	184	1,25	0,00	2,28
43,03	5,76	30/06/2022	181	1,23	0,00	3,51
43,03	5,77	31/12/2022	184	1,25	0,00	4,76
43,03	7,06	30/06/2023	181	1,51	0,00	6,27
43,03	9,22	31/12/2023	184	2,00	0,00	8,27
43,03	10,07	10/04/2024	101	1,20	0,00	9,47
43,03				140,96	5081,00	9,47

Article 700 (1/2)

750.00€

Intérêts :

Période du 07/02/2017 au 10/04/2024

247.38€

Majoration de 5 points au 01/08/2019

Taux légal professionnels - Versements imputés aux intérêts

PRINCIPAL	TAUX	DATES	JOURS	INTERETS	VERSEMENTS	AUGMENTATION
750,00	0,00	07/02/2017	0	0,00	0,00	0,00
750,00	0,90	30/06/2017	143	2,64	0,00	2,64
750,00	0,90	31/12/2017	184	3,40	0,00	6,04
750,00	0,89	30/06/2018	181	3,31	0,00	9,35
750,00	0,88	31/12/2018	184	3,33	0,00	12,68
750,00	0,86	30/06/2019	181	3,20	0,00	15,88
750,00	0,87	01/08/2019	32	0,57	0,00	16,45
750,00	5,87	31/12/2019	152	18,33	0,00	34,78
750,00	5,87	30/06/2020	182	21,95	0,00	56,73
750,00	5,84	31/12/2020	184	22,08	0,00	78,81
750,00	5,79	30/06/2021	181	21,53	0,00	100,34
750,00	5,76	31/12/2021	184	21,78	0,00	122,12
750,00	5,76	30/06/2022	181	21,42	0,00	143,54
750,00	5,77	31/12/2022	184	21,82	0,00	165,36
750,00	7,06	30/06/2023	181	26,26	0,00	191,62
750,00	9,22	31/12/2023	184	34,86	0,00	226,48
750,00	10,07	10/04/2024	101	20,90	0,00	247,38
750,00				247,38	0,00	247,38

Intérêts postérieurs jusqu'à parfait règlement au taux légal majoré de 5 points

Mémoire

Dépens (1/2)

885.46€

Total dû par au 10/04/2024

-----  
1935.34€

**Total général au 10/04/2024**

**11103.66€**

Le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

**Il a été délivré :**

un commandement de payer valant saisie immobilière à par exploit de Maître Jean-Marc BAROSO, huissier de justice à la SEYNE SUR MER, en date du 23 avril 2024

un commandement de payer valant saisie immobilière à par exploit de Maître Laurent PELLIZZA, huissier de justice à BORGIO, membre de la SASKALI JURIS, en date du 15 mai 2024.

**Ces commandements de payer valant saisie contiennent les copies et énonciations prescrites par l'article R 321-3 du code des procédures civiles d'exécution, c'est-à-dire :**

- 1°) La constitution de Maître Séverine TARTANSON, membre de la SELARL Cabinet d'avocats TARTANSON, avocats associés au barreau des ALPES DE HAUTE PROVENCE, domiciliée 11, avenue Joseph Reinach (Tél. 04 92 31 30 46 - Fax 04 92 31 46 64 – [digne@tartanson.fr](mailto:digne@tartanson.fr)), et encore à 04100 MANOSQUE, 10 bis, avenue Jean Giono (Tél. 04 92 72 24 30 - Fax 04 92 72 56 22 – e-mail : [manosque@tartanson.fr](mailto:manosque@tartanson.fr)) pour élection de domicile en son cabinet.
- 2°) L'indication de la date et de la nature du titre exécutoire en vertu duquel le commandement est délivré ;
- 3°) Le décompte des sommes réclamées en principal, frais et intérêts échus, ainsi que l'indication du taux des intérêts moratoires ;
- 4°) L'avertissement que le débiteur doit payer lesdites sommes dans un délai de huit jours, qu'à défaut de paiement, la procédure à fin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du juge de l'exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure ;
- 5°) La désignation de chacun des biens ou droits sur lesquels porte la saisie immobilière, telle qu'exigée par les règles de la publicité foncière, ainsi qu'une copie de la matrice cadastrale.
- 6°) L'indication que le commandement vaut saisie de l'immeuble et que le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci au Service de la Publicité Foncière de DIGNE-LES-BAINS ;
- 7°) L'indication que le commandement vaut saisie des fruits et que le débiteur en est séquestre ;

- 8°) L'indication que le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet et la mention que cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution ;
- 9°) La sommation, lorsque le bien fait l'objet d'un bail, d'avoir à indiquer à l'huissier de justice les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- 10°) L'indication qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble ;
- 11°) L'indication que le juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est celui du Tribunal Judiciaire de DIGNE-LES-BAINS siégeant palais de justice, place des Récollets à 04000 DIGNE-LES-BAINS ;
- 12°) L'indication que le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi ;
- 13°) L'indication, si le débiteur est une personne physique, que s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L. 331-1 du code de la consommation.
- 14°) Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise en outre l'acte de transmission à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.

**Ces commandements n'ayant pas reçu satisfaction, ont été publiés pour valoir saisie au Service de la Publicité Foncière de DIGNE-LES-BAINS le 13/06/2024 volume 2024S n° 15.**

**Le Service de la Publicité Foncière de DIGNE-LES-BAINS a délivré le 21/06/2024 l'état hypothécaire ci-annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.**

*(Cf. État hypothécaire ci-annexée)*

La procédure est poursuivie pour avoir paiement des sommes ci-dessus indiquées, (11103.66€) dues au créancier poursuivant.

Il est annexé au présent les assignations à comparaître à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de DIGNE-LES-BAINS délivrées le 07 août 2024 :

- par le ministère de Maître Nadia AMGHAR, membre de la SAS KALLIJURIS , huissiers de justice associés à BORGIO, à

- par le ministère de Maître Jean-Marc BAROSO, membre de la SCP BAROSO DUPOUX, huissiers de justice associés à LA SEYNE SUR MER, à

pour le **Judi 03 octobre 2024** à 9 h 00

*(Cf. assignations ci-annexées)*

**DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS**  
**A VENDRE**

Sur la commune d'UVERNET FOURS, dans un immeuble en copropriété dénommé LA BERANGERE et cadastré section AD n°122 et AC n°87 : les lots de copropriété n°1014 et 1210.

Ledit immeuble a fait l'objet :

- d'un état descriptif de division et règlement de copropriété dressé le 3 juin 1978 par acte de Me MEYRAN, publié le 30 juin 1978 volume 3257 n°15

- d'un additif du 30 juin 1978 de Maître MEYRAN-BOUSCARLE publié le 8 août 1978 volume 3284 n°9
- d'un additif du 30 octobre 1982 de Maître MEYRAN-BOUSCARLE publié le 15 décembre 1982 volume 4766 n°1
- d'un additif du 24 février 1983 de Maître MEYRAN-BOUSCARLE publié le 22 avril 1983 volume 4903 n°7
- d'un modificatif du 4 mai 1994 de Maître MEYRAN-BOUSCARLE publié le 21 juin 1994 volume 1994 P n°3811
- d'un modificatif à EDD du 6 décembre 2013 de Maître GRIMALDI publié le 24 décembre 2013 volume 2013 P n°8780 et attestation rectificative du 6 février 2014 publiée le 7 février 2014 volume 2014 P n°983 et correctif de formalité du 17 avril 2014 volume 2014 D n°4171.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

Il s'agit d'un studio situé au premier étage du bâtiment 3, composé d'un coin montagne avec dans la même pièce un coin cuisine, une salle d'eau avec WC, d'une pièce principale donnant sur un balcon. Il est rattaché à ce studio un placard à skis situé au rez-de-chaussée et une cave au deuxième sous-sol.

**Selon acte en date du 18 juin 2024, Maître Yves GAUTHIER, commissaire de justice à SISTERON, a procédé à un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après annexé.**

*(Cf. PV Descriptif ci-annexé)*

**La copie de la matrice cadastrale a été délivrée le 01/02/2024 par le centre des impôts fonciers – service du cadastre de DIGNE-LES-BAINS.**

*(Cf. extrait cadastral ci-annexé)*

### **Loi Carrez**

Suivant certificat établi par ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 18/06/2024, la surface loi Carrez totale est de 19.85m<sup>2</sup>.

### **Syndic**

Le syndic de la copropriété est : **SAS DIFFUSION IMMOBILIER 3  
Avenue des 3 frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE.**

### **RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**

Les renseignements d'urbanisme seront annexés ultérieurement au présent cahier des conditions de vente.

### **DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE**

Conformément à l'article L 27 1-4-1 du titre 7 du livre II du Code de la Construction et de l'habitation, il est annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique.

*(Cf. diagnostics immobiliers)*

### **OCCUPATION ET BAUX**

Les biens sont inoccupés.

(en cas de bail : l'adjudicataire fera son affaire personnelle de cette occupation sans recours contre le vendeur poursuivant la vente)

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens et droits immobiliers présentement saisis appartiennent à aux termes d'un acte reçu par Maître MEYRAN-BOUSCARLE, notaire à BARCELONNETTE, le 27 juin 1979 dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de DIGNE-LES-BAINS le 19 juillet 1979 volume 3572 numéro 2.

En conséquence, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de DIGNE LES BAINS.

**MISE A PRIX : DIX-HUIT MILLE EUROS (18000€).**

L'adjudication aura lieu en un lot sur la mise à prix indiquée ci-dessus et fixée par le poursuivant, outre les clauses et conditions du présent cahier des conditions de vente.

<b>CLAUSES SPECIALES</b>
--------------------------

#### **A/ VENTE DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE**

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le décret N° 67-223 du 17 Mars 1967, art. 6, l'adjudicataire est tenu de notifier au syndic dès que la sentence d'adjudication sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (article 63 du Décret), la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur et le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

Toutes les stipulations du règlement de copropriété et, le cas échéant, de ses avenants ou annexes, s'imposeront à l'adjudicataire, même en cas de divergence avec les stipulations du présent cahier des conditions de vente.

Indépendamment de la notification ci-dessus, l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 Juillet 1965 (modifié par la loi 94-624 du 21 Juillet 1994) devra être notifié au syndic de copropriété sous la responsabilité de l'Avocat poursuivant.

Cette notification devra intervenir dès la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle est à signifier au domicile de l'Avocat ayant poursuivi la vente.

#### **B/ AUTRES CLAUSES**

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

**Pièces jointes**

- Copie du jugement du Tribunal d'Instance de DIGNE LES BAINS du 07/02/2017
- Copie des significations du jugement revêtues du certificat de non appel en date du 24/08/2017
- Commandements de payer valant saisie
- Assignations des débiteurs devant le Juge de l'Exécution à l'audience d'orientation
- Etat hypothécaire certifié à la date de publication des commandements de payer valant saisie
- Procès-verbal descriptif
- Diagnostics immobiliers
- Extrait de matrice cadastrale

Ainsi fait et dressé par Maître Séverine TARTANSON  
A DIGNE-LES-BAINS  
le 09/08/2024